



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/13
25 mars 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-neuvième réunion
Montréal, 15 – 19 avril 2013

**MANDAT DE L'ÉTUDE THÉORIQUE SUR L'ÉVALUATION DE LA PHASE
PRÉPARATOIRE DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

I. Contexte

1. En 1992, lors de la réunion de Copenhague, les parties du Protocole de Montréal ont convenu d'inclure les HCFC dans le cadre du Protocole de Montréal. En 1997, les parties ont d'abord adopté des mesures pour l'article 5, dont un gel en 2015 et une réduction de 15 pour cent à partir de 2016. Toutefois, en 2007, les parties ont convenu d'accélérer l'élimination des HCFC en prévoyant l'élimination définitive d'ici 2030. La décision XIX/6 de la 69^e réunion des parties exige que les pays concernés par l'article 5 prennent des mesures urgentes pour geler leur production et leur consommation de base de HCFC en 2013 en tant que première étape du processus d'élimination.

2. Lors de sa 53^e réunion, le Comité exécutif a abordé une série de mesures pour la mise en œuvre concrète du processus d'élimination. Les sujets traités lors de cette réunion et les décisions ultérieures ont permis de préciser les objectifs et l'orientation des stratégies nationales d'élimination des HCFC en termes d'activités et de règlements nécessaires pour réussir l'élimination dans les délais convenus.

3. Plus particulièrement, la décision 54/39 du Comité exécutif a approuvé les lignes directrices de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). Les lignes directrices abordent l'échéancier et l'approche générale pour l'élaboration du PGEH (les questions stratégiques liées à l'élaboration des plans de gestion et des activités spécifiques nécessaires pour la collecte de données, la préparation, la consultation et l'achèvement du PGEH), ainsi qu'un plan à utiliser pour la préparation des propositions de projet.

4. Quant à l'échéancier et à l'approche générale, les lignes directrices recommandent aux pays d'adopter une approche par étape qui permet la flexibilité à mesure que des technologies sont développées. Cela aurait l'avantage de limiter la croissance et d'éliminer dans l'immédiat les utilisations de HCFC dans les secteurs où les technologies de remplacement sont à la fois disponibles et rentables.

5. La première phase du PGEH d'un pays, tel qu'elle est proposée initialement dans les lignes directrices, porterait sur la réalisation du gel de base des HCFC en 2013 et sur la réduction de 10 pour cent en 2015. En outre, pendant cette étape, les pays doivent également développer une vision programmatique globale de l'ensemble du processus d'élimination et un plan complet comportant des activités spécifiques sur l'élimination des HCFC pour respecter l'étape du gel initial et de la réduction de 10 pour cent.

6. Les pays et les agences d'exécution ont été priés de prendre en compte non seulement le potentiel d'affaiblissement de la couche d'ozone causé par les HCFC, mais également les conséquences du réchauffement climatique des substances et des technologies de remplacement et d'exploiter toute possibilité d'incitatifs financiers et de ressources supplémentaires (dite de cofinancement), conformément à la décision XIX/6.

7. En ce qui concerne l'aspect politique, les lignes directrices recommandent que le PGEH suive, s'il y a lieu, les lignes directrices des accords précédents. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/53 souligne que : « Le format et le contenu des plans nationaux d'élimination (PNE) et des plans sectoriels d'élimination (PSE) et leurs accords correspondants fournissent également des précédents qui pourraient être utilisés par les pays concernés par l'article 5 afin de développer des PGEH pour les secteurs manufacturier et de l'entretien. À cet égard, l'accord contenu dans les PNE et les PSE entre le Comité exécutif et les pays bénéficiaires a été le fondement des engagements nationaux (décisions 38/65 et 46/37) pour répondre aux objectifs de réduction dans la consommation et/ou la production ».

8. Selon les lignes directrices, on estime que les deux tiers des pays concernés par l'article 5 et qui consomment dans le secteur de l'entretien pourraient adapter ou développer des activités approuvées par les plans de gestion des réfrigérants (PGR), les plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) et les plans nationaux d'élimination (PNE) au cours de la mise en œuvre de la phase I des PGEH. Cela signifierait la

modification ou l'adaptation de la législation actuelle afin de pouvoir remplacer ou de mettre à niveau l'équipement et d'offrir une formation aux techniciens. Des approches similaires peuvent convenir pour les solvants, les aérosols ou pour interdire rapidement l'importation de systèmes de réfrigération à base de HCFC neufs ou d'occasion. Pendant la phase I, les pays doivent élaborer leurs politiques de sensibilisation pour les intervenants et les autres parties intéressées.

9. Les lignes directrices proposent également de nouvelles catégories de pays qui transcendent la dichotomie entre les pays à faible volume de consommation (PFV) et les autres pays: « Le présent document propose de nouvelles catégories de pays; les pays ayant des besoins d'entretien seulement et les pays ayant des besoins d'entretien et de fabrication plutôt que les PFV et les pays ne faisant pas partie des PFV ».

10. Pour la troisième partie, le plan de la proposition de projet comprend une description détaillée des préoccupations dont un pays doit tenir compte.

11. Lors de la 54^e réunion, le Comité a demandé à ce que les pays utilisent les lignes directrices afin de développer la première phase de leurs PGEH dès que possible.

II. Justification

12. À ce jour, une majorité des pays a présenté des propositions de financement pour la phase I des PGEH après avoir reçu un financement préparatoire, conformément aux lignes directrices adoptées par la décision 54/39. Une évaluation de la manière dont le financement préparatoire a influencé l'élaboration des PGEH est à la fois opportune et utile pour tirer des conclusions en vue d'informer le Comité exécutif sur leur prise de décision concernant les exigences de la phase II des PGEH.

III. Objectifs de l'évaluation

- (a) L'objectif de cette évaluation est de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des lignes directrices pour la préparation de la phase I de l'élimination des HCFC. En outre, l'évaluation étudiera l'utilisation d'autres lignes directrices, tel qu'il est mentionné au paragraphe 7 ci-dessus, notamment les lignes directrices du projet de démonstration, dans la formulation des PGEH;
- (b) L'évaluation permettra de déterminer s'il y a lieu d'élaborer une stratégie globale à long terme, ainsi que la manière dont elle sera élaborée, en définissant les principales étapes du processus d'élimination des HCFC qui comprendront un plan spécifique de gestion de l'élimination du HCFC pour le gel de 2013 et la réduction de 10 pour cent de 2015. Elle permettra aussi de déterminer si l'approche adoptée intègre l'élimination des HCFC avec d'autres politiques pertinentes nationales ou internationales sur l'environnement ou l'industrie;
- (c) L'évaluation examinera si le pays a respecté les exigences en matière de données et d'information énumérées dans la description indicative de l'élaboration des PGEH pour obtenir une compréhension solide de l'utilisation des HCFC;
- (d) Elle étudiera les modifications dans la législation, la réglementation et les systèmes de permis et de quotas dans lesquels les pays se sont engagés afin de créer une base législative pour l'élimination du HCFC et examinera si les mesures de contrôle ont été incluses et la manière dont elles ont été incluses dans la législation actuelle;

- (e) L'évaluation analysera les arrangements institutionnels et la structure organisationnelle, particulièrement lorsque plusieurs intervenants sont concernés. Elle examinera dans quelle mesure les intervenants ont été concernés par les diverses étapes de la préparation du projet et le régime politique et réglementaire et quelles ont été les modalités de cette participation;
- (f) L'évaluation mettra aussi l'accent sur les mécanismes d'incitation établis pour aider à l'élimination du HCFC à différentes étapes de la mise en œuvre du projet;
- (g) L'évaluation analysera la communication et les mécanismes de coordination, en particulier lorsque plusieurs agences sont concernées par la phase de préparation, ainsi que les interactions avec les associations professionnelles, comme les associations de techniciens en réfrigération, et le rôle qu'elles jouent.

IV. Méthodologie, portée et calendrier

13. La précédente pratique de préparation des études théoriques se poursuivra pour cette activité. L'étude théorique analysera les données et la documentation d'un échantillon représentatif des pays. Elle fournira un examen approfondi de la documentation de projets existants et regroupera l'information provenant des bases de données disponibles du Secrétariat du Fonds multilatéral. D'autres méthodes de collecte de données, comme des entrevues téléphoniques ou des sondages par courriel comportant des questionnaires ouverts ou structurés, pourraient ajouter de nouvelles informations à l'étude théorique. Le résultat sera un document de synthèse comprenant des conclusions et des recommandations générales.

14. De plus, plusieurs études de cas sur les exercices spécifiques de préparation du PGEH seront rédigées. Elles seront jointes au rapport de synthèse. La même méthodologie sera appliquée (par conséquent, aucun travail sur le terrain ne sera nécessaire). Les études de cas fourniront davantage d'informations spécifiques sur l'élaboration de la phase préparatoire.

15. Les pays seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- la représentation régionale (toutes les régions);
- la préparation des PFV et des pays autres que PFV;
- la représentation d'agence (toutes les agences des Nations Unies et une ou plusieurs agence(s) bilatérale(s));
- le PGEH d'une ou de plusieurs agence(s);
- la prise en compte d'un seul secteur et de plusieurs secteurs.

16. Cette démarche d'évaluation est également participative, car elle implique tous les intervenants. Ceux-ci reçoivent une ébauche afin d'y apporter des commentaires. Enfin, le Comité exécutif sera invité à discuter de l'étude théorique et à examiner ses conclusions et ses recommandations.

17. Un consultant examinera les rapports de proposition de projet, les rapports d'étape, les rapports d'évaluation précédents et tout autre document disponible qui pourraient fournir des informations sur le sujet en question. Les discussions avec le Secrétariat, les agences et les bureaux de pays constitueront une autre source d'informations. Le consultant préparera l'ébauche de l'étude qui sera transmise aux membres du Secrétariat et aux agences d'exécution.

18. Le document sera présenté au Comité exécutif lors de la 70^e réunion.

V. Budget

19. Un budget de 15 000 \$ US a déjà été approuvé lors de la 68^e réunion. Cependant, une étude théorique approfondie nécessitera des fonds supplémentaires. Une augmentation de 15 000 \$ US est estimée suffisante pour ce projet.

VI. Action attendue du Comité exécutif

20. Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver la proposition de l'étude théorique approfondie, dont l'augmentation du budget de 15 000 \$ US.
